



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VERNHES - MMES CAMINADE (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BAZART - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAU - JULIE (Suppléant) - MONTAGNE - NUNES (Suppléant) - OURCET - RICARD - THOMAS.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU
M. Dominique RAMUSCELLO a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2021/78

Objet : Urbanisme : Approbation du plan de financement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permettant aux pétitionnaires de saisir l'administration de façon dématérialisée,

Vu la convention de service commun mutualisé « Autorisation du droit des sols »,

Vu le financement accordé par le Ministère de la transformation et de la fonction publique dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance,

Monsieur le Président précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Dans le but de garantir le respect du cadre juridique général, Monsieur le Président propose de déployer avec le logiciel d'instruction Inetum (GFI) une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Le devis proposé par le prestataire d'un montant 14.270 €HT comprend l'installation des différents modules, la formation et la migration vers un serveur dédié.

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le Ministère de la transformation et de la fonction publique et le Ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet unique et d'une enveloppe spécifique qui vient compléter les fonds « transformation numérique des collectivités territoriales ». Cette enveloppe est de 4.000 € par service instructeur et de 400 € par commune adhérente.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel

Subvention Etat centre mutualisé (28 %)	4.000 €
Subvention Etat commune rattachée à un centre instructeur (67 %)	9.600 €
CCLPA (5 %)	670 €
	14.270 € HT

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et son plan de financement comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et son plan de financement comme détaillé ci-dessus,
- approuve le devis de l'entreprise INETUM pour un montant de 14.270 € HT,
- autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat les subventions prévues dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 20 juillet 2021.



Le Président
Thierry BARDON

